

6.—Service Civil.

Antérieurement à 1882, les nominations de fonctionnaires et employés publics étaient faites directement par le gouvernement. Cette année-là on constitua un Bureau d'examineurs du Service Civil, chargé de s'assurer du mérite des candidats et de leur délivrer des certificats d'aptitude; toutefois, le gouvernement conserva le droit de procéder aux nominations.

Une Commission d'enquête de 1907, chargée de procéder à une investigation sur les modalités de l'application de la loi du Service Civil, se prononça en faveur de la création d'une Commission du Service Civil; en 1908, un arrêté ministériel créait cette Commission composée de deux membres, qui ne peuvent être destitués par le gouvernement qu'à la requête du Sénat et de la Chambre des Communes. Les fonctionnaires et employés fédéraux furent placés sous la dépendance des sous-ministres et classifiés en trois divisions, chaque division possédant deux subdivisions; chacune de ces trois catégories avait sa propre cédule d'appointements. La Commission fut chargée de l'organisation du service intérieur et du choix de son personnel, ainsi que des concours à ouvrir entre les candidats; elle devait également s'assurer des mérites des candidats aux emplois relevant du service extérieur. Tous les sujets britanniques de 18 à 35 ans, ayant résidé au Canada pendant au moins trois ans, étaient aptes à prendre part à ces examens et concours.

En 1918, un troisième Commissaire fut nommé. La loi sur le Service Civil passée la même année (8-9 Georges V, chap. 12) élargit l'autorité de la Commission en l'étendant aux nominations aux emplois du service extérieur; ses pouvoirs furent amplifiés au regard de la réglementation des détails du service et de ses relations avec les différents ministères.

Depuis le commencement de 1924 chaque département transmet au Bureau Fédéral de la Statistique un état mensuel de son personnel et de sa rémunération, conformément à un plan adopté, qui permet la comparaison entre les départements et d'une année à l'autre. L'institution de ce système fut précédée d'une investigation qui remonta jusqu'en 1912 et dont les résultats sont brièvement résumés dans le tableau 41.

Ainsi qu'on le verra par le tableau 41, le nombre des fonctionnaires et employés augmenta très rapidement durant la guerre, en raison de l'ampliation des fonctions gouvernementales; par exemple, l'imposition de nouvelles taxes nécessitait de nouveaux percepteurs et la création de rouages tels que le Rétablissement des Soldats dans la vie civile et l'établissement des soldats sur le sol, nécessitait un nouveau personnel. Le maximum fut atteint en janvier 1920. On comptait alors 47,133 fonctionnaires et employés de l'Etat, nombre réduit à 38,883 en avril 1925. Ajoutons que sur ce dernier nombre, 1,047 appartenant à la division de l'Impôt sur le Revenu et 2,391 appartenant au département du Rétablissement des Soldats dans la vie civile, soit 3,438 en tout, remplissaient des fonctions d'une haute importance, qui n'existaient pas avant la guerre. Enfin, en avril 1925, le ministère des Postes comptait 10,254 employés et agents que l'on devrait considérer plutôt comme le personnel d'une exploitation industrielle, puisqu'ils sont rémunérés au moyen des bénéfices réalisés par ce département et non pas à proprement parler par les contribuables. A lui seul, le service postal absorbait \$2,222,121 des \$5,828,784 payés en traitements, appointements et indemnités de vie chère en avril 1925, soit plus de 38 p.c. du total.

La statistique des fonctionnaires et employés et de leurs traitements et appointements est maintenant établie mensuellement. Elle est beaucoup plus complète que